



PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à onze heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : 14

BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUIPET Christian, MAS Marjorie, NÉDELLEC Gwenaëlle, NORVEZ Marie-Christine, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusé ayant donné procuration : 01

M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline

Absents : 0

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : 14

Pouvoir : **01**

Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Madame le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous avant de déclarer le conseil municipal ouvert à 11 H 00, procède à l'appel nominal des élus, demande à l'assemblée de bien vouloir signer la liste de présence.

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 mai 2026 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 7 projets de délibérations.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 Mai 2026 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des élus souhaitent annoter ledit procès-verbal avant d'en arrêter la forme définitive.

***Note :** Intervention de Messieurs Jean-Pierre FOURNIER et Christian GUIPET qui demandent le report du vote du procès-verbal du 27 mai 2026 car ils n'ont pas eu assez de temps pour le lire et apporter leurs observations.*

Le projet de procès-verbal du secrétaire pour la séance du 27 mai 2026 n'est pas validé en l'état.

Madame Marie-Christine THÉRON-CHET le fait passer à l'assemblée et demande à ce que les observations soient apportées pour le prochain conseil municipal.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à tenir le rôle de secrétaire de séance ; Madame GILLIOT Sophie qui l'accepte est désignée pour remplir cette fonction.

DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre du compte rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code des Collectivités, Madame indique :

- qu'il n'y a **pas eu de préemption** depuis le dernier Conseil Municipal du 27 mai 2026,
- qu'il y a eu **deux non-préemptions** depuis le dernier Conseil Municipal du 27 mai 2026 (LOUBIÉ André, Bruno et Odette-Parcelles C572/573/1067 au 4, 4B et 6 Rue du Porche et CARLIER Benoît-Parcelles C 504/505 au 7 Rue Del Roc).

DÉCISIONS A CARACTERE BUDGETAIRE

Aucune décision à caractère budgétaire n'a été prise en application de l'article 3 II. de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 depuis le dernier Conseil Municipal du 27 avril 2026.

AVANT DE COMMENCER LA SÉANCE :

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1- Election des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (27/09/2026),
- 2- Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du C.G.F.P.),
- 3- Délibération communale pour l'avis sur la concertation LNMP,
- 4- Paiement au Grand-Narbonne - taxe spéciale,
- 5- Tarifs communaux 2026 - modification des tarifs de locations,
- 6- Participation financière aux transports,
- 7- Approbation de la liste des bénévoles DANGEL pour la saison 2026.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N°1 : Election des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (27/09/2026)

Exposé du rapport :

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément aux articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du Code électoral, le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et L.212122 ;

Vu le Décret NORINTP2609295D n°20266301 du 21 avril 2026, portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs,

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et suppléants sont élus simultanément au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Par conséquent, Madame le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

a) Constitution du bureau électoral

Le bureau électoral a été constitué conformément aux dispositions réglementaires :

1) Président :

Marie-Christine THÉRON-CHET, maire de la commune.

2) Les deux conseillers municipaux les plus âgés présents :

- Jacques BETRIU
- Marie-Christine NORVEZ

3) Les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents :

- Marjorie MAS
- David COMBES

Le maire rappelle que, par arrêté préfectoral, la commune doit élire : trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

b) Élection des délégués

A l'issue du recensement des candidatures, **deux** listes se sont présentées, à savoir :

La liste ENSEMBLE est composée par :

- M. Pierre VIÉ
- Mme Sophie GILLIOT
- M. David COMBES
- Mme Marjorie MAS
- M. Christian FERRÈRES
- Mme Céline OTH

La liste LCEA est composée par :

- M. Jean-Pierre FOURNIER
- Mme Gwenaëlle NÉDELLEC
- M. Christian GUIPET

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : [0]

Nombre de votants : [15]

Nombre de suffrages déclarés nuls : [0]

Nombre de votes blancs : [0]

Nombre de suffrages exprimés : [15]

1^{re} répartition :

Ont obtenu :

- liste ENSEMBLE : douze voix
- liste LCEA : trois voix

Le quotient applicable est : $15/3 = 5$

1^{re} répartition :

La liste ENSEMBLE obtient : **DOUZE VOIX** : QUOTIENT = 2,4 soit **DEUX** sièges

La liste LCEA obtient : **TROIS VOIX** : QUOTIENT = 0,6 soit **0** siège

Etant donné que les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne, le troisième siège restant est attribué à la liste ENSEMBLE ayant obtenu la majorité des voix.

Ainsi 3 sièges ont été attribués.

Madame le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste ENSEMBLE : trois sièges

Liste LCEA : zéro siège

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé de :

PROCLAMER comme délégués **TITULAIRES** du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

1. M. Pierre VIÉ
2. Mme Sophie GILLIOT
3. M. David COMBES

ET PROCLAMER comme délégués **SUPPLÉANTS** du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

1. Mme Marjorie MAS
2. M. Christian FERRÈRES
3. Mme Céline OTH

DE CHARGER Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Note : Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés proclame les délégués titulaires et suppléants élus ci-dessus.

OBJET N°2 : Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du C.G.F.P.)

Exposé du rapport :

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 avril 2026,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au terme du CGCT et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'afin de favoriser l'insertion des jeunes administrés et de leur faire découvrir le métier d'agents technique communal, il y a lieu de créer 2 postes saisonniers au grade d'agent technique territorial à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires afin de pouvoir recruter des jeunes au service technique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Vu le budget adopté par délibération N° 2026-36 en date du 27 avril 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire N° 2024-73 du 19 décembre 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 avril 2026,

Considérant qu'en raison des congés annuels de l'agent technique, il y a lieu de créer **trois** emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité du grade d'agent technique ou administratif dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrats d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs),

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé de :

De créer trois emplois saisonniers, relevant de la catégorie hiérarchique d'Agent technique ou administratif à temps non complet de 30 heures,

De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du **1^{er} juillet 2026** :

TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR LE 1 ^{er} juillet 2026			
Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Emplois PERMANENTS TITULAIRES			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Administration générale : rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1 poste à 35h	Poste vacant
Rédacteur Principal de 2 nd classe	B	1 poste à 35h	Poste vacant
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1 poste à 35h	Poste occupé
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 35h	Poste occupé
Adjoint administratif	C	1 poste à 29 H	Poste occupé
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1 poste à 35h	Poste occupé
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2 postes à 35h	1 Poste occupé 1 Poste vacant
SECTEUR ENFANCE/JEUNESSE			
Adjoint social principal 1 ^{ère} classe	C	1 poste à 35 h	Poste occupé
Agent Territorial Principal de 2 nd classe des Ecoles Maternelles ATSEM	C	1 poste à 29h	Poste occupé
Adjoint technique territorial	C	1 poste à 35h	Poste occupé
Directeur de micro-crèche – Educateur Territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1 poste à 35h	Poste occupé
Adjoint de direction de micro-crèche Auxiliaire Puériculture 2 ^{ème} classe	B	1 poste à 35h	Poste vacant
SECTEUR POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-Chef principal	C	1 poste à 35h	Poste occupé
Emplois PERMANENTS en CDI			
Adjoint technique territorial	C	1 poste à 25 h 09 (annualisé)	Poste occupé
Emplois PERMANENTS en CDD			

SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	1 poste à 16h00	Poste vacant
SECTEUR ENFANCE ET JEUNESSE			
Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe	C	1 poste à 35 h	Poste occupé
Assistante de puériculture Agent social	C	1 poste à 30h	Poste occupé
Référent " Santé et Accueil inclusif "	A	1 poste à 10h par an	Poste occupé
Assistante de puériculture Agent social ou adjoint technique	C	1 poste à 30h	Poste occupé
Emplois non permanents			
Adjoints techniques ou Administratifs accroissement activité	C	3 postes	1 Poste occupé 2 Postes vacants
Adjoints techniques ou administratifs saisonniers	C	3 postes à 30h	3 Postes vacants

Note : Madame le Maire qui précise que ces embauches sont nécessaires afin de palier au surcroît d'activité du service technique en période estivale avec deux jeunes en contrat d'accroissement temporaire d'activité du 08 juin au 28 août 2026 et trois emplois saisonniers à partir du 1^{er} juillet 2026.

Monsieur Jean-Pierre FOURNIER demande si une permanence est prévue le samedi matin. Madame le Maire répond que ce sont les élus qui prendront le relais si besoin.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026 ainsi que la création de trois emplois saisonniers à temps non complet d'Adjoint technique ou administratif de 30 heures hebdomadaires. Il précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours et que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

OBJET N°3 : Délibération communale pour l'avis sur la concertation LNMP

Exposé du rapport :

Le projet de ligne Nouvelle Montpellier - Perpignan (LNMP) est un projet majeur pour le territoire. Ce projet entre aujourd'hui dans une nouvelle phase de concertation publique pour sa phase 2 entre Béziers et Perpignan.

Le projet s'étend sur 150 km pour un coût global estimé de 7,3 milliards d'euros. La phase 2 comprend un linéaire de 98 km avec un coût estimé de 5 milliards d'euros et prévoit une mise en service au plus tard en 2040.

Cette infrastructure entend répondre à :

- la demande croissante de mobilité sur l'axe ferroviaire littoral de l'Occitanie ;
- l'augmentation des capacités de circulation du réseau régional ;
- la nécessité d'assurer la continuité de la grande vitesse entre la France et l'Espagne tout en contribuant au maillage global Européen.

Cette ligne sera complémentaire de la ligne classique et doit ainsi permettre de disposer d'un réseau ferroviaire plus performant, plus fiable et plus résilient face au changement climatique.

La deuxième phase du projet est entrée dans un nouveau temps de concertation sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) du 9 avril au 19 juin 2026.

La commune de ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES a la possibilité de produire une contribution en se positionnant sur les scénarios proposés à la concertation :

- la mixité, c'est-à-dire le choix entre une ligne exclusivement voyageurs ou une ligne combinant le trafic voyageur et fret. Ce choix aura une incidence sur le futur tracé du projet, notamment le franchissement du Massif des Corbières,
- les modalités de desserte du territoire, c'est-à-dire le nombre et l'emplacement des gares nouvelles.

Pour mémoire, la décision ministérielle de 2016 prévoit une ligne voyageurs et une desserte locale autour de deux gares nouvelles à Narbonne-Ouest et Béziers-Est qu'il convient de réinterroger aux regards des évolutions suivantes :

- les incidences du changement climatique ;
- la volonté de développer le trafic ferroviaire de marchandises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation à la hausse du trafic ferroviaire voyageurs sur le secteur du littoral d'Occitanie.

En outre, cette ligne à grande vitesse constitue le maillon manquant entre l'Espagne et l'Europe du Nord. Elle sera aussi le garant d'une amélioration des mobilités locales en favorisant la mobilité ferroviaire quotidienne et en renforçant la politique d'intermodalités du Grand Narbonne autour de la réalisation des trois Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) à Narbonne, Leucate-La Franqui et Port-La Nouvelle.

Outil performant et rapide (gain de 40 minutes sur le trajet entre Perpignan et Montpellier) au service des usagers de toute nature, la ligne à grande vitesse constitue un enjeu majeur pour le développement économique et touristique du territoire.

Pour une mixité de la ligne à grande vitesse

Tout d'abord, la ligne se doit d'être mixte pour optimiser son usage en accueillant à la fois le trafic voyageurs et celui de fret de marchandises.

Assurer le report modal route/fret permettra d'une part, de décongestionner en partie la forte circulation de poids lourds sur l'A9 et d'autre part, de réduire les pollutions sur le territoire, notamment les émissions de CO2 qui constitue aujourd'hui le poste le plus émetteur de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, la mixité permettra d'augmenter le nombre de sillons sur la ligne actuelle pour les déplacements du quotidien, favorisant ainsi les mobilités décarbonées sur le territoire de l'agglomération.

La mixité, c'est enfin garantir des conditions d'exploitations fiables de la ligne actuelle qui dessert des points stratégiques tel que le port de Port-La Nouvelle.

Enfin, la mixité de la ligne est aussi un vecteur de sécurisation de la ligne actuelle qui devra probablement subir des travaux pour s'adapter à l'élévation du niveau de la mer, ce qui permettra un report momentané sur la ligne à grande vitesse en phase travaux.

Pour une traversée du Massif des Corbières par un tunnel

La notion d'intégration environnementale et paysagère du tracé et des ouvrages doit être au cœur des préoccupations du territoire. En effet, **son patrimoine, son vignoble, sa biodiversité et ses espaces naturels sensibles** en font un de ses atouts et le tracé passe également pour partie au sein du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

L'intégration paysagère du projet serait fortement impactée par une traversée des Corbières maritimes et suscite donc l'opposition des élus du territoire.

L'étude d'un tunnel sous les Corbières depuis Roquefort-des-Corbières jusqu'à Fitou doit être la solution retenue malgré les surcoûts engendrés.

Enfin, il sera aussi nécessaire de garantir la transparence hydraulique de la ligne, pour lutter contre les risques d'inondations qui touchent la plupart des communes et d'aborder le point sensible de la mobilisation des terres agricoles.

La commune de Roquefort des Corbières attachera une attention particulière au tracé de la ligne en amont du tunnel sur la traversée de son territoire pour limiter au maximum les nuisances visuelles et acoustiques en favorisant un tracé entre la départementale RD 6009 et l'autoroute.

Pour une la gare nouvelle « Narbonne Ouest-Côte du Midi »

La desserte locale est également un enjeu majeur pour le territoire et la décision ministérielle de 2016 retenant l'implantation d'une gare nouvelle à l'ouest de Narbonne doit être confirmée.

Le territoire souhaite développer le concept de gare binôme avec celle du centre-ville de Narbonne où le déploiement d'un PEM ambitieux est en cours qui permettra d'optimiser les liaisons entre les deux gares.

Cette complémentarité entre les deux gares constituera également une porte d'entrée pour l'accueil des touristes dans un environnement remarquable générant un tourisme 4 saisons (22 millions de nuitées par an) qui sera très prochainement labellisé « Green Destination ».

Les sites majeurs (Palais des Archevêques, Abbaye de Fontfroide, musée Narbo Via, Réserve Africaine de Sigean, Canal du Midi, Les Grands Buffets...) assurent le rayonnement du territoire en France et en Europe (17 bassins de clientèle).

Ce rayonnement est également renforcé par des événements sportifs et culturels à vocation internationale : Défi Wind à Gruissan, Mondial du Vent à Leucate, Festival Jazz à l'Hospitalet à Narbonne.

La future gare nouvelle de Narbonne Ouest/Côte du Midi se situerait également au carrefour des dessertes ferroviaires de l'axe Carcassonne -Toulouse et au cœur de projets intermodaux :

- projet de nouvel échangeur autoroutier sur l'A61 à Bizanet,
- étude du doublement de la RD 6009,
- réalisation d'une piste cyclable reliant Narbonne à Montredon-des-Corbières via le site de la gare nouvelle de Narbonne (étude de faisabilité réalisée et engagement des travaux à venir),
- desserte de la future gare nouvelle de Narbonne par une offre de transport interurbaine depuis les villages et extension du réseau de navettes gratuites existantes depuis la ville centre,
- réalisation de parking relais en entrée de ville de Narbonne situés à proximité du site de la future gare LGV.

Enfin, sa situation géographique garantirait un faible impact environnemental, car elle se situerait en continuité de la ville centre dans un milieu déjà anthropisé.

En matière de développement économique la future gare de Narbonne serait implantée dans un territoire en plein essor (53 zones d'activités) et à proximité des bassins d'emplois du Lézignanais et du Carcassonnais. Elle serait également à proximité immédiate d'équipements publics et de services existants : hôpital privé du Grand Narbonne, restaurants, centre commercial, station-service...

Elle bénéficierait de l'extension du port de Port-La Nouvelle orientée vers la transition écologique (éoliennes en mer, usine de production d'hydrogène) et du rayonnement de pôles d'excellence à vocation internationale : laboratoire des biotechnologies de l'INRAE, laboratoire SUEZ sur les biodéchets, Narbonne Accessoires, groupe Gérard Bertrand, ORANO, Ateliers d'Occitanie, ...).

La gare nouvelle de Narbonne répondrait donc pleinement aux attentes liées aux temps de parcours, à l'accessibilité aux trains et à l'organisation des mobilités locales.

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé de :

- **SE POSITIONNER** sur le scénario d'une mixité de la ligne à grande vitesse, pour une traversée du Massif des Corbières par un tunnel et avec une nouvelle gare selon les critères détaillés ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Note : Monsieur Jean-Pierre FOURNIER souhaite que l'on choisisse la solution la moins impactante pour notre territoire.

Madame Marie-Christine THÉRON-CHET est d'accord avec une volonté d'être cohérents.

Monsieur Christian GUIPET demande si cet avis est déjà acté à la Communauté de Communes du Grand-Narbonne et si la commune de Roquefort-des-Corbières a encore le temps d'émettre cet avis.

Madame le Maire répond que non et qu'une double validation conseil communautaire et communes est nécessaire.

Monsieur Christian GUIPET demande si cela signifie que si toutes les communes votent contre ce projet et le conseil communautaire pour, il sera invalidé ?

Madame le Maire répond : oui, absolument.

Monsieur Jean-Pierre FOURNIER précise qu'il faudra donc être vigilant l'année prochaine pour l'étape suivante de ce projet de ligne à grande vitesse.

Madame le Maire répond que la vigilance lui est acquise depuis 40 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés.

OBJET N°4 : Paiement au Grand-Narbonne d'une redevance spéciale

Exposé du rapport :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir : la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

Elle indique également que la collecte et le traitement des déchets est financé par la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Toutefois certains bâtiments communaux ne sont pas assujettis à la TEOM tout en produisant des déchets (Mairie, Ecole, Salle des Fêtes...).

En complément de la TEOM, le Grand Narbonne a institué, en vertu des articles L2224-14 et L2333-78 du CGCT, la Redevance Spéciale destinée à financer les déchets des bâtiments non assujettis à la TEOM ainsi que les déchets déposés par les agents communaux à la déchetterie de Sigean.

Madame le Maire rappelle qu'avec le projet de retrait du Grand Narbonne, la commune qui avait conventionné avec le Grand Narbonne pour régler le service et la tarification de cette redevance spéciale, ne s'est pas acquittée des appels à cotisation des années 2022, 2023 et 2024.

Les montants de redevance spéciale sont de respectivement depuis 2022 :

- 2022 = 1 397.88€
- 2023 = 1 439.82€
- 2024 = 1 478.40
- 2025 = en cours de facturation

Le Grand Narbonne propose de lisser le paiement de cette redevance sans pénalité comme suit :

- exercice 2026 = paiement des RS 2022 et 2025
- exercice 2027 = paiement des RS 2023 et 2026
- exercice 2028 = paiement des RS 2024 et 2027

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- d'approuver le versement de la Redevance Spéciale pour 2026 selon les conventions signées et le lissage des règlements tel que détaillé ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Note : Madame Gwenaëlle NEDELLEC demande pourquoi il faut payer cette redevance alors que les services n'ont pas été rendus.

Madame Marie-Christine THÉRON-CHET répond qu'actuellement nous devons évacuer les années de stockage d'encombrants donc le service est bien rendu et il est logique de payer cette redevance et celles non acquittées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération de versement de la Redevance Spéciale pour 2026 selon le lissage des règlements tel que détaillé ci-dessus à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés.

OBJET N°5 : Tarifs communaux 2026 - modification des tarifs de locations

Exposé du rapport :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le montant des tarifs communaux actuels.

Elle propose la gratuité de location des tables/chaises mais avec des cautions ainsi que pour le camion-frigorifique, de diminuer ceux du Centre d'Hébergement afin de se mettre en conformité avec le service proposé et de maintenir les tarifs en vigueur pour le reste des services.

Il convient de fixer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2026.

Photocopies :

La feuille A4 = 0,20 €

La feuille A4 recto verso = 0,40 €

La feuille A3 = 0,40 €

La feuille A3 recto verso = 0,80 €

La feuille A4 couleur = 0.60 €

La feuille A4 couleur recto verso = 1.20 €

La feuille A3 couleur = 1.00 €

La feuille A3 couleur recto verso = 2.00 €

Télécopies :

émission la feuille = 1 €

réception la feuille = 1,50 €

Droit de Place = 1 € 50

Location table : (gratuit pour les roquefortois)

Caution de 150 € pour 3 tables

Caution de 200 € pour 3 tables rondes

Location chaise : (gratuit pour les roquefortois)

Caution de 100 € pour 10 chaises

Location du Camion frigorifique : (gratuit pour les associations)

Caution de 500€

Foyer des Campagnes :

Mise à disposition gracieuse = 0 €

Caution = 1 300 € (200 € pour les associations)

Caution location cuisine seule : 200 €

Location sono : 200 € (caution : 800 €)

Caution location sono pour les associations : 400 €

Ensolelhada :

Mise à disposition gracieuse pour les associations

Centre d'hébergement :

Groupe - 12 personnes = 28 €/personne

Groupe + 12 personnes = 25 €/personne

Particuliers = 30 €/personne seule

La journée = 100 € (salle + cuisine uniquement)

Caution = 1 000 € (100 € pour les associations)

Forfait ménage= 55 €

Concession cimetière communal simple perpétuelle = 1500 € les 2m30 x 1m

Concession columbarium = 1600 € la case

Taux de vacation versée au titre des opérations funéraires : 20 €

Vu la délibération n° 2022-20 du 30 mars 2022 fixant les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 2023-39 du 27 juin 2023 de modification les tarifs communaux à partir du 1^{er} juillet 2023,

Vu la délibération n° 2025-73 du 24 novembre 2025 de modification des tarifs de concession funéraire du cimetière communal mis en place à partir du 1^{er} décembre 2025,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs communaux des différents services proposés,

Entendu l'exposé du Maire,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- d'approuver les modifications des tarifs locations telles que décrites ci-dessus à partir du 1^{er} juillet 2026,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour appliquer cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les modifications des tarifs de locations telles que décrites ci-dessus à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés.

OBJET N°6 : Participation financière aux transports

Exposé du rapport :

Madame le Maire expose à l'Assemblée son souhait de prendre en charge une partie des frais de transports scolaires des collégiens et lycéens domiciliés sur la commune et fréquentant un établissement scolaire du territoire.

Pour l'année scolaire 2026-2027, elle propose de prendre en charge **30,00€** du règlement effectué par les familles pour un abonnement interurbain auprès de la RATPDev Grand Narbonne.

Les familles dont les enfants désirent constituer un dossier d'inscription au service des transports interurbains du Grand Narbonne devront se présenter en Mairie pour remplir une attestation afin que la prise en charge de cette participation soit effective.

Entendu l'exposé du Maire,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- d'approuver la participation communale aux frais de transports scolaires des jeunes roquefortois scolarisés dans un établissement du territoire (collège et lycée) telle que décrite ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour appliquer cette prise en charge.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la participation communale aux frais de transports scolaires des jeunes roquefortois scolarisés dans un établissement du territoire (collège et lycée) telle que décrite ci-dessus, **autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour appliquer cette prise en charge **et dit** que le présente délibération sera affichée à l'accueil de la mairie et transmise au trésorier à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés.*

OBJET N°7 : Approbation de la liste des bénévoles DANGEL pour la saison 2026

Exposé du rapport :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la liste des bénévoles assurant les patrouilles feux et forêts doit être actualisée annuellement de façon à pouvoir assurer l'ensemble des bénévoles.

Mr Villagordo est en charge du suivi des registres du véhicule et du contrôle des permis de conduire en cours de validité des bénévoles amenés à conduire le Dangel.

Madame Le Maire transmet en pièce annexée la nouvelle liste des bénévoles pour l'année 2026 afin qu'elle soit communiquée à l'assureur de la commune ainsi qu'à l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORETS sous réserve de la production, par les intéressés, d'un permis de conduire valide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les bénévoles de la liste proposée sont habilités à conduire le véhicule mis à disposition par la commune,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

D'approuver la nouvelle liste des bénévoles annexée pour l'année 2026.

Note : Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la liste des bénévoles annexée à cette délibération pour l'année 2026, autorise la conduite du DANGEL par les bénévoles de cette liste et dit que la présente délibération sera envoyée à l'organisme assureur et l'A.D.C.C.F.F.

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Informations et questions diverses :

1- Information : Point sur les comités et commissions

- Chaque adjoint reprend les comités et commissions qu'il anime et fait le point sur les réunions déjà animées et les travaux réalisés :

- Comité Chemins :
Monsieur Pierre VIÉ explique que les engins motorisés sont mobilisés afin de donner l'accès aux chemins aux roquefortois en priorité.
Madame Gwenaëlle NEDELLEC fait remarquer que ce n'est pas juste et que cela devrait être accessible pour tout le monde ou personne.
Monsieur Christian GUIPET fait remarquer que la décision peut porter à confusion.
Madame Marie-Christine THÉRON-CHET répond que ce sera vérifié au niveau législatif.
- Comités Enfance et Jeunesse, Sécurité-Prévention et Environnement, Animation : RAS pour Monsieur David COMBES,
- Comités Social et Aînés, Culture et Economie locale : RAS pour Madame Sophie GILLIOT.

- Une demande de gratuité de 2 mois de loyers de l'entreprise CAP LEUCATE pour la Cave La CUEVA en liquidation judiciaire a été reçue.

2- Questions diverses :

- Maison Cordier : Intervention de Monsieur Jean-Pierre FOURNIER demandant si la réhabilitation tant espérée suite à l'acquisition va être réalisée.
Madame Marie-Christine THÉRON-CHET répond qu'elle défend la décision du Grand Narbonne de combattre l'insalubrité en tout genre grâce au permis de louer.

Madame Gwenaëlle NEDELLEC dit que sans projet futur, et demande si une réhabilitation est quand même envisagée.

Madame Marie-Christine THÉRON-CHET répond qu'il n'y a pas de projection d'utilisation et pas de « bricolage » pour cacher la misère et que la vente de cette Maison est donc prévue. Une demande d'évaluation de ce bien a été faite aux 4 agents immobiliers installés sur la commune.

- Point travaux :
 - SYADEN : Des devis toitures ont été demandés pour l'Ecole des filles et la Poste,
 - Entrée du village,
 - L'aventurine,
 - URBAN PROJECT.
- Réunion participative : imaginez Roquefort-des-Corbières, votre village de demain :
Monsieur Jean-Pierre FOURNIER demande s'il y a des thèmes définis en amont.
Madame Marie-Christine THÉRON-CHET précise que la trame est fournie par la société URBAN PROJECT dans le cadre du PADD.

Madame le Maire lève la séance à douze heures et trente minutes et zéro seconde, l'ordre du jour étant épuisé.

Le secrétaire de séance

GILLIOT Sophie



Le Maire



Marie-Christine THÉRON-CHET

